

info

DECEMBRE 2021

INDUSTRIE PETROLIERE | CP 117

contenu



1 Accord sectoriel 2021-2022

Téléchargez notre app ACVBIE - CSCBIE



Rejoignez-nous sur les médias sociaux :



1. Accord sectoriel 2021-2022 approuvé !

Les travailleurs du secteur pétrolier ont approuvé le projet d'accord, conclu par les partenaires sociaux le 7 décembre.

Ci-après, vous trouverez un aperçu des points principaux de cet accord :

1. Pouvoir d'achat

Les salaires horaires bruts minimums sectoriels, les barèmes bruts sectoriels des employés, le salaire horaire brut effectif des ouvriers et le salaire mensuel brut effectif du personnel barémisé, sont augmentés de 0,4% à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- Avec un minimum de 16,20 € sur le salaire mensuel pour les employés barémisés (dans les 13 paiements par an) ;
- Avec un minimum 0,10 €/heure pour les ouvriers.

La prime de raffinage pour les ouvriers et employés est augmentée de 0,4% au 1^{er} janvier 2022.

Prime nette de 500 € (équivalent à temps plein, proratisation occupation à temps partiel) pour les travailleurs (à condition qu'ils soient au service au 1^{er} décembre 2021 avec au moins un jour presté en 2021). Le paiement de cette prime nette sera effectué sous forme d'un chèque corona ou selon d'autres modalités convenues avec la délégation syndicale.

2. Surveillance de santé prolongée

Si vous êtes déjà assujéti à la surveillance de santé obligatoire pendant la carrière, cette surveillance sera prolongée pendant 5 ans après l'exercice de la fonction (en cas de pension, RCC, passage à une autre fonction).

3. Fin de carrière

Prolongation automatique de tous les régimes de RCC/crédit-temps et emploi de fin de carrière jusqu'au 31 décembre 2023 dès que légalement possible.

Le seuil d'application en cas de crédit-temps est augmenté de 7% à 8%.

4. Congé parental 1/10^{ème}

Droit au congé parental à 1/10^{ème} temps pour les travailleurs occupés à temps plein.

5. Formation professionnelle

A partir du 1/1/2022, un droit de formation individuel est octroyé aux travailleurs sous les conditions suivantes :

- 1 jour de formation par an en moyenne pour les travailleurs à temps plein sur une période de 5 ans,
- moyennant 6 mois de prestations effectives par année civile.



Actualités

Derniers salaires, actualités sectorielles, publications, ...



Avantages

Avantages et réductions exclusifs réservés aux affiliés CSCBIE



Outils

Calculateur de délais de préavis, calculateur brut-net, ...



Contact

Secrétariats CSCBIE près de chez vous, données de contact, ...

Scannez
et découvrez !



Application disponible
sur Google play
et sur l'App Store